



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CONCOURS INTERNE COMMUN DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF
SESSION 2022
RAPPORT DU JURY**

Introduction

Le concours commun de la session 2022 a proposé 20 postes dans 4 ministères différents :

- Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports : 12 postes
- Le ministère de l'intérieur : 4 postes
- Le ministère de la transition écologique : 3 postes
- Le ministère de la culture : 1 poste

Exception faite du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, pour lequel le recrutement s'opère sur le territoire de l'académie de Dijon, les autres ministères ont un périmètre de recrutement régional (Bourgogne-Franche-Comté).

Une baisse notoire d'attractivité.

Avec 274 inscrits seulement, l'attractivité du concours est en forte baisse par rapport à l'année antérieure (348 en 2021). Cette diminution se constate également quand on compare le nombre de présents aux épreuves d'admissibilité. Le ratio est de 45.62% en 2022 contre 62.07% en 2021.

1. L'épreuve d'admissibilité

L'épreuve d'admissibilité consiste en un cas pratique avec une mise en situation à partir d'un dossier documentaire relevant d'une problématique publique (en l'occurrence le « Pass culture ») destinée à mettre le candidat en situation « de travail », en élaborant une note administrative s'articulant autour de deux questions.

Il est attendu des candidat(e)s qu'ils structurent leur propos en élaborant un plan et qu'ils respectent le minimum des formalités de présentation d'une note (entête, destinataire de la note, objet de la note, etc..).

Bien que ne comportant pas de difficultés particulières (le plan étant induit par les questions, les documents comportant l'ensemble des éléments de réponse), l'épreuve n'a été réussie que très moyennement par les candidat(e)s.

1.1. Les notes

- La moyenne générale est de 10.29 / 20
- 94 copies (sur 160) sont au-dessus de la moyenne
- 12 copies seulement obtiennent une note supérieure à 13 (meilleure copie à 16.5).
- 84 copies obtiennent une note située entre 8 et 12/20
- 7 copies obtiennent une note éliminatoire inférieure ou égale à 5/20 (moins bonne copie à 3/20).

Le seuil d'admissibilité a été porté à 11.25/20, permettant d'obtenir une liste de 64 admissibles (soit 51.2% des présents).

1.2. Remarques du jury

Sur le plan formel, l'exercice de la « note administrative » a été plutôt réussi, les candidats ayant, dans leur grande majorité, respecté les principes de présentation attendus : date, lieu, indication de l'émetteur de la note, de son destinataire, présence d'un objet, etc...).

La plupart des copies étaient structurées et comprenaient un plan en deux parties, qui était toutefois aisément identifiable par rapport aux questions posées.

Les difficultés rencontrées par les candidats et remarquées par les membres du jury sont les suivantes :

1.2.1. La gestion du temps

De nombreuses copies n'ont pas été terminées, et n'ont traité que partiellement la deuxième question. Ce constat révèle un réel problème de gestion du temps de l'épreuve.

La méthodologie de lecture et d'analyse rapide des documents ne semble pas complètement maîtrisée, et certains documents ne semblent pas du tout avoir été appréhendés par certains candidats.

Il est important de rappeler que tous les documents présents dans le dossier ont leur importance et leur utilité pour réussir l'épreuve.

Une lecture partielle du dossier documentaire ne peut aboutir qu'à une réponse partielle aux questions posées...

1.2.2. Le manque d'esprit de synthèse et d'analyse critique

Au-delà du problème de gestion du temps, les membres du jury ont unanimement souligné le manque d'esprit de synthèse et d'analyse critique dans le traitement du sujet. Ce double déficit concerne surtout la seconde partie de la note, dans laquelle il était demandé aux candidats de présenter un bilan de l'expérimentation du dispositif. Les réserves et craintes suscitées par le dispositif du « pass culture » ont généralement été occultées par les candidats qui se sont contenté de mettre en avant quelques chiffres clés ainsi que les enseignements tirés de la période de confinement.

Les candidats doivent donc impérativement préparer l'épreuve écrite en procédant à plusieurs « épreuves blanches » en amont, à partir d'exemples de sujet des années précédentes. Cette préparation doit leur apporter les apports méthodologiques permettant de développer le sens de la synthèse et de l'analyse, et de mieux démontrer leurs compétences professionnelles.

2. L'épreuve d'admission

Le niveau d'ensemble de l'épreuve a été satisfaisant, et supérieur aux attentes du jury eu égard aux faibles résultats obtenus par les candidats à l'écrit.

En vue de l'épreuve d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, qui sert de base aux échanges avec le jury. Si le dossier « en tant que tel » n'est pas noté dans l'épreuve orale il donne cependant une « première impression » qui reste importante pour les membres du jury.

Il est donc conseillé aux candidats de préparer avec soin leur dossier RAEP. Dans cet objectif, le suivi d'une formation au préalable est conseillé afin de bien préparer son dossier.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury d'une durée totale de 25 minutes, qui se déroule en deux parties.

Au cours de la première partie, d'une durée maximale de 10 minutes, le candidat expose son parcours, ses motivations et les acquis de son expérience professionnelle. Dans l'ensemble, cette partie a été bien maîtrisée par les candidats, qui ont su se monter la plupart du temps convaincants, synthétiques et efficaces. Quelquefois, elle a même été d'une qualité bien supérieure au contenu du dossier RAEP, qui ne constitue il est vrai qu'un support dont il peut être intéressant de « se détacher » lors de sa présentation.

A l'issue de cet exposé, débute alors une phase d'échange sur différentes thématiques, concernant des points relevés dans l'exposé du candidat, mais également sur des questions visant à tester le niveau de connaissances générales de celui-ci. Peuvent être posées des questions relatives aux compétences des différentes administrations (rôle du préfet, du recteur, fonctionnement de l'EPL, etc.), aux grandes règles de la fonction publique (droits et obligations du fonctionnaire ; différence entre décentralisation et déconcentration, etc.), ou encore à l'actualité des politiques publiques (loi de transformation de la fonction publique, réforme territoriale de l'Etat, etc.)

Sans être très complexes, les thématiques abordées lors de cette partie de l'épreuve concernent toutefois bien l'ensemble des univers ministériels recruteurs.

Il est donc primordial de préparer son oral admission en prenant en compte cette dimension inter ministérielle, qui reste encore trop souvent le point faible d'un certain nombre de candidats qui se montrent incapables de répondre à des questions ne concernant pas leur administration d'origine.

Beaucoup de candidats admissibles avaient été préparé (formations, entretiens « blancs », etc..) à leur oral, et la bonne impression d'ensemble du niveau de l'épreuve montre la pertinence de ces démarches de préparation.

Il est notable de souligner que la diversité du parcours professionnel de certains candidats a contribué à entretenir des échanges de qualité et à discerner de vraies motivations et de réels potentiels.

Le président du jury

Laurent Meunier

La vice-présidente du jury

Charlène Prost

